

SOSLHh9/1A

300
(1945)

A

Projets de travaux présentés par la S.N.C.F.
Délais accordés aux autorités locales pour présenter leurs
observations

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F. 12.11.45

Projets de travaux présentés par la S.N.C.F. - Délais accordés aux autorités locales pour présenter leurs observations

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

Direction Générale des Chemins de fer
et des Transports

Service du Contrôle Technique

- C O P I E -

3ème Bureau

Paris, le 12 novembre 1945

A.G. 452 - 9

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET
DES TRANSPORTS

à Monsieur le Président du Conseil d'Adminis-
tration de la S.N.C.F.

OBJET - Projets de travaux présentés par la Société Nationale
des Chemins de fer - Délais accordés aux autorités
locales pour présenter leurs observations.

Par application de la circulaire ministérielle du 12
juin 1850, l'examen des projets établis par la Société Natio-
nale des Chemins de fer donne lieu de la part des Services du
Contrôle technique à une consultation des autorités locales
intéressées : Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées, lors-
que les travaux correspondants peuvent avoir une influence sur
les dispositions des voies navigables, des cours d'eau, des
routes nationales; Préfets, lorsque le Service Vicinal ou une
municipalité est en cause du fait de la réalisation des pro-
jets.

J'ai remarqué, en maintes occasions, que l'instruction
des affaires exige, de ce fait, des délais considérables. Le
retard ainsi apporté à mon approbation peut entraîner dans
certains cas de fâcheuses répercussions sur la marche des tra-
vaux. Il est d'autant plus important de remédier à cette si-
tuation que la reconstruction définitive des installations de
la S.N.C.F. doit être poussée avec le maximum d'activité et
comporter la présentation de très nombreux dossiers.

Je viens de fixer à M.M. les Préfets et à M.M. les
Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées les délais qu'ils ne
devront pas dépasser pour la présentation de leurs observa-
tions.

Le moyen le plus efficace d'accélérer l'approbation
des projets me semble consister dans l'établissement de con-
tacts directs entre le représentant local qualifié de votre
Société et les représentants locaux du Service ou de la Col-
lectivité intéressés : Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaus-
sées, municipalités, etc...

.....

Ces contacts auraient surtout pour objet la mise au point définitive des projets. De cette manière, la S.N.C.F. pourrait être exactement informée des objections possibles et serait ainsi à même d'en tenir le plus grand compte. De leur côté, les autorités locales auraient déjà étudié en détail l'affaire, lorsque le Service du Contrôle technique des chemins de fer sera appelé à solliciter leur avis, une fois le projet définitif présenté par vos soins à mon approbation et seraient susceptibles d'exprimer leurs points de vue dans de très courts délais.

Il est évident qu'en cette matière, l'initiative doit venir de vos Services : je vous prie donc de leur donner toutes les instructions utiles pour qu'ils ne manquent pas désormais de procéder, dans les conditions que je viens de vous indiquer, aux consultations préalables des autorités locales.

P. le Ministre et par autorisation,
Le Directeur Général des Chemins de fer et
des Transports,

Signé : DORGES.